



Service Affaires juridiques

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN RÈGLEMENT DU SINISTRE DU 7 JANVIER 2020 - PLOTS ENDOMMAGÉS RUE DE TOURNON À ANNONAY D'UN MONTANT DE 432.00 €

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 204-2017 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 594-2017 du 11 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs à M. François CHAUVIN, 3ème Adjoint,

Considérant que le 7 janvier 2020 le véhicule de Madame Gladys BONNET a percuté et endommagé des plots urbains dans la rue de Tournon à Annonay.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 432,00 € conformément à la facture établie par la direction des espaces publics de la ville d'Annonay.

Considérant que la compagnie AXA ASSURANCES, assureur de Madame Gladys BONNET propose une indemnisation d'un montant de 432,00 € en règlement définitif de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

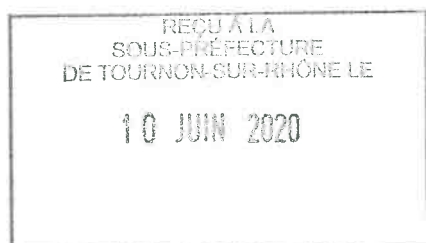
DECIDE

Article 1 : L'indemnisation de la commune d'Annonay par l'assureur AXA ASSURANCES d'un montant de 432,00 €, est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à AXA ASSURANCES – 18 avenue Jean Jaurès 07100 Annonay.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 10/6/2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 5.6.2020

La Maire

Antoinette SCHERER